

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Bail relatif à la location de la caserne de gendarmerie de Mauléon

Décision D-2024-140

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** le bail du 2 juillet, 15 juillet et 5 novembre 2015 avec l'Etat (Gendarmerie Nationale) pour la location de la caserne de Mauléon qui arrive à terme le 30 juin prochain ;
- **Considérant** la sollicitation des services de l'Etat pour renouveler le bail relatif à la location de la gendarmerie de Mauléon à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un nouveau bail relatif à la location de la caserne de gendarmerie de Mauléon, avec l'Etat, ici représenté par Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, siégeant à NIORT (79000) - 44 rue Alsace Lorraine, assisté du commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, siégeant à NIORT (79000) - 23 rue du Général Largeau.

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué : Caserne de gendarmerie de Mauléon, sise 11 rue du Mouton Blanc à MAULEON (79700), qui comprend des locaux de service et techniques, accompagnés de 7 logements, de parking, aires de circulation et de manœuvre, et espaces verts, sur un terrain d'une superficie de 6 086 m² cadastré section AL numéro 256.
- Durée du bail : 9 ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2033.
- Loyer annuel de [REDACTED] hors charges, payable trimestriellement à terme échu, révisable au début de chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/05/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 2.1 MAI 2024

Notifié ou publié le 2.1 MAI 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

